

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard LACOMBE, maire.

**Date de la convocation : 27 août 2024**

M. Gérard LACOMBE	
Mme Anaïs NAVARRO	
Mme Aliénore PLAISANT	
M. Francis TALANDIER	
M. Jean PORTELLI	
Mme Catherine BALLADUR	
Mme Monique LACROUX	
Mme Samantha SANTERRE	absente
Mme Céline URBAIN	
M. Raphaël LIENARD	absent
M. Arnaud ARQUIÉ	absent
Mme Jacqueline DELPLANQUE	
M. Jean BONHOURE	
M. Michel GRABIE	
Mme Gaëlle ALBARIC	
Mme Marie-Jeanne BOUDANT	
M. Didier CHALLINE	
Mme Elisabeth SACCAZES	
M. COURDAVAULT Jean-Marc	absent

Secrétaire de séance : M. PORTELLI

*M. le Maire informe l'assemblée que la séance sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal.*

*M. PORTELLI est désigné secrétaire de la séance.*

### ***Accord du conseil à l'unanimité***

*Il s'assure que tous les élus ont été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.*

### ***Approbation procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 17 juin 2024 à l'unanimité***

#### **1) Projet de Vidéoprotection – attribution du marché**

*M. le Maire rappelle la délibération 2024-25 du 17 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune d'Armissan.*

*Il informe l'assemblée qu'une consultation pour cette prestation a été faite.*

*La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 août 2024. La consultation prévoyait une analyse des offres en fonction de la valeur technique de l'offre (40%) et du prix (60%).*

*4 entreprises ont été consultées :*

- L'entreprise JD2M n'a pas répondu,*
- L'entreprise SPIE n'a pas fourni de dossier technique et n'a donc pas été notée,*
- L'entreprise « Vivre en Paix » a obtenu la note de 87/100, avec un coût total de 86 419 € HT pour 5 ans, installation et maintenance comprises,*
- L'entreprise « Absys » a obtenu la note de 95/100, avec un coût total de 74 900 € HT pour 5 ans, installation et maintenance comprises,*

*Après avoir délibéré, le Conseil attribue le marché de vidéoprotection à l'entreprise Absys dont l'offre s'élève à 67 900 € HT pour la fourniture et la mise en place des caméras et du centre de supervision urbain, et à 1 400 € HT/an pour leur maintenance,*

*Il autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.*

*M. GRABIÉ et Mme ALBARIC s'abstiennent.*

**Vote :    POUR : 12            CONTRE : 0    ABSTENTION : 2**

*Mme LACROUX arrive et présente ses excuses pour son retard*

#### **2) Rénovation de l'école – Choix du nouveau maître d'œuvre**

*M. le Maire rappelle le projet de rénovation du groupe scolaire qui permettra notamment de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.*

*Il informe l'assemblée que suite à la défection du maître d'œuvre « Atelier Gary », une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école a été lancée.*

*La consultation prévoyait une analyse des offres en fonction de la valeur technique de l'offre (38%), du prix (50%) et du planning d'exécution (12%).*

*3 architectes ont été consultés, « Atelier Concept » n'a pas répondu.*

*Le SYADEN, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, a analysé les 2 offres reçues :*

- M. Olivier BERTOLI a obtenu la note de 86,88/100,*
- MM. PIERROT et PAULY ont obtenu la note de 75/100,*

*Après avoir délibéré, le Conseil attribue le marché de maîtrise d'œuvre à M. Olivier BERTOLI dont l'offre s'élève à 71 090,32 € HT (9,4% du montant des travaux).*

**Vote :    POUR : 15            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

*M. le Maire précise que l'objectif de la municipalité est maintenant de lancer le marché de travaux au plus vite, pour pouvoir débiter le chantier début 2025.*

*La concertation avec les enseignantes sera importante afin que les travaux perturbent le moins possible la vie de l'école. L'opportunité (ou pas) de mettre en place des préfabriqués temporaires sera notamment étudiée avec les enseignantes et le nouveau maître d'œuvre.*

### **3) Rénovation de l'école : demande de subvention DSIL – Plan de financement**

*M. le Maire rappelle la délibération 2024-14 du 9 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'État via la DSIL et le Fonds Vert, afin de permettre la réalisation de ces travaux.*

*Compte tenu des différentes notifications de subventions reçues, il convient de délibérer à nouveau, afin d'arrêter un nouveau plan de financement prévisionnel.*

*Il rappelle que le projet de rénovation du groupe scolaire, intégrant l'ensemble des actions préconisées en conclusion de l'audit énergétique réalisé (bouquet de travaux 3), et permettant un gain énergétique de 95% est estimé à 938 515,93 € HT, dont 54 000 € HT pour l'installation de panneaux photovoltaïques.*

*Après avoir délibéré, le Conseil propose le projet de financement, tenant compte des différentes subventions sollicitées suivant :*

<i>Financement</i>	<i>Rénovation groupe scolaire</i>	<i>Panneaux photovoltaïques</i>	<i>Montant HT</i>
<i>DSIL</i>	<i>190 021,00 €</i>		<i>190 021,00 €</i>
<i>Fonds Vert</i>	<i>376 080,46 €</i>		<i>376 080,46 €</i>
<i>Région</i>			

<i>Département</i>	<i>109 111,28 €</i>	<i>32 399,72 €</i>	<i>141 511,00 €</i>
<i>Fonds de Concours – GN</i>	<i>32 400,00 €</i>	<i>10 800,00 €</i>	<i>43 200,00 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>176 903,19 €</i>	<i>10 800,28 €</i>	<i>187 703,47 €</i>
<i>Total</i>	<i>884 515,93 €</i>	<i>54 000,00 €</i>	<i>938 515,93 €</i>

Vote :    POUR : 15            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

*M. le Maire précise que le Grand Narbonne avait accordé une aide de 83 000 €, mais que la loi impose une participation minimale de la collectivité de 20%. C'est pourquoi, le plan de financement proposé ne prévoit qu'une subvention de 43 200 € de la part du Grand Narbonne.*

*Un nouveau point prévisionnel sera réalisé lorsque le nouveau maître d'œuvre aura avancé sur le dossier de consultation des entreprises, afin de tenir compte de l'inflation et des éventuels ajustements à apporter au projet.*

#### 4) ALRS : création d'un budget annexe

*M. le Maire informe l'assemblée que la construction de l'Aire de Lavage et de Remplissage Sécurisée agricole (ALRS) est maintenant terminée. Depuis la semaine dernière, les viticulteurs ont commencé à l'utiliser pour nettoyer leur machine à vendanger.*

*Il rappelle que cet équipement communal est mis à disposition des agriculteurs qui devront s'acquitter d'une participation calculée en fonction des dépenses réalisées pour ce service et de la consommation d'eau de l'utilisateur.*

*Afin de faciliter la gestion comptable de l'ALRS, M. le Maire propose de créer un budget annexe.*

*Après avoir délibéré, le Conseil approuve la création d'un service public administratif (SPA) ayant pour objet l'exploitation de l'ALRS.*

*Il autorise M. le Maire à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un budget annexe intitulé « ALRS », sur lequel seront transposées toutes les écritures comptables liées à la construction ou la gestion de l'ALRS, tant en dépenses qu'en recettes.*

*Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et ne sera pas assujéti à la TVA.*

Vote :    POUR : 15            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

#### 5) Subvention aux associations (RCP : nouveau projet => nouvelle demande)

*M. le Maire rappelle la délibération 20 / 2024 du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations locales.*

*Il avait alors notamment accordé une subvention de 2 050 € au RCP Armissan.*

*Le projet du club ayant été profondément modifié entre le dépôt de demande de subvention et le versement effectif de subvention, M. le Maire a souhaité que le club de rugby dépose une nouvelle demande plus en conformité avec le projet du club pour la saison à venir. En effet, aucune équipe senior masculine ne sera engagée sur 2024-2025, contrairement à l'année précédente, et le RCPA s'est associé aux clubs de Coursan et Salles pour les catégories féminines moins de 18 ans et plus de 18 ans.*

*Il précise que ces 2 équipes porteront les couleurs d'Armissan. Elles s'entraînent et joueront sur le terrain d'Armissan.*

*Ce nouveau dossier a été présenté aux membres de la commission d'attribution des subventions, qui se sont prononcés pour l'attribution d'une subvention similaire à celle prévue initialement.*

*Mme PLAISANT précise que la nouvelle équipe de dirigeants souhaite participer activement à la vie du village (fête nationale, forum des associations notamment).*

*M. GRABIÉ souhaite que les infrastructures existantes soient utilisées au mieux.*

*M. le Maire note la présence d'armissannaises parmi les joueuses ; ce qui n'était pas le cas l'an dernier.*

*Après avoir délibéré, le Conseil confirme l'attribution d'une subvention de 2 050 € au RCPA décidée par délibération 20 / 2024 du 9 avril 2024,*

**Vote :    POUR : 15            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **6) Ressources humaines : modification du tableau des effectifs**

*M. le Maire rappelle que le tableau des effectifs comprend 3 agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à temps non complet (18 heures/semaine).*

*Un de ces agents effectue régulièrement des heures complémentaires.*

*M. le Maire propose de valoriser le travail de cet agent en augmentant le nombre d'heures hebdomadaires de son contrat, et le passer à 25 heures/semaine.*

*Il précise que cette décision n'impacte pas le budget de la commune.*

*Après avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition.*

**Vote :    POUR : 15            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **7) Ressources humaines : contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires**

*M. le Maire rappelle que « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... », en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.*

*Il rappelle que la commune a souscrit auprès du Centre de Gestion de l'Aude un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, pour 2021-2024.*

*Le Centre de Gestion a réalisé un nouvel appel d'offres pour la période 2025-2028, dont les résultats ont été communiqués à la commune d'Armissan.*

*Après avoir délibéré, le Conseil accepte la proposition ci-après du Centre de Gestion :*

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, ...

Franchise : 10 jours pour les maladies ordinaires

Taux : 8,09 %

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique,

Franchise : 10 jours pour les maladies ordinaires

Taux : 1,10 %

*Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.*

**Vote :      POUR : 15              CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **8) Ressources humaines : contrat de prévoyance mutualisé des agents**

*M. le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.*

*Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :*

- **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la participation à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès), avec un minimum de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 € soit 7 € de participation par agent par mois pour l'employeur, pour tout agent dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois.**
- **au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé (maternité, maladie ou accident), avec un minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € soit 15 € de participation par agent par mois pour l'employeur.**

*Il informe également l'assemblée que le Centre de Gestion a lancé une consultation pour la mise place d'une convention de participation pour le risque prévoyance à destination des collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels. Le marché a été attribué à RELYENS SPS pour une durée de 6 ans. Le taux du régime de base (Incapacité de travail temporaire et invalidité permanente) est fixé à 1,178%. Différentes options complémentaires sont proposées.*

*Il rappelle que la commune a souscrit depuis de nombreuses années, un contrat collectif de ce type à la MNT. Les agents qui y adhèrent cotisent au taux de 3,32%.*

*M. le Maire propose dans un premier temps, de délibérer sur le montant de la participation communale à la prévoyance des agents.*

*Il rencontrera très prochainement les agents pour connaître leur avis sur l'opportunité de signer le contrat de prévoyance collective ou conditionner le versement de la participation communale à la signature d'un contrat de prévoyance individuel labellisé.*

*Après avoir délibéré, le Conseil fixe le montant de la participation communale à :*

- 7 € par mois pour les agents dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 25 heures,*
- 10 € par mois pour les agents dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 25 heures,*

**Vote :      POUR : 15              CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **9) Proposition d'achat présentée par Cellnex Télécom SAS pour la parcelle BC7**

*M. le Maire donne lecture du courrier de la société Cellnex, qui propose d'acheter environ 100 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée BC 7, pour 83 000 €.*

*Il précise qu'il s'agit d'une partie de terrain communal situé chemin de Larenas, loué actuellement à cette même société, sur lequel se situe le relai téléphonique.*

*Le montant du loyer pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 s'élève à 9 236,68 €.*

*Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer : vaut-il mieux vendre ou continuer à louer ?*

*Mme BALLADUR demande quelle serait la taxe foncière à percevoir ?*

*M. BONHOURS lui répond que compte tenu du peu de surface concernée, la taxe foncière ne sera pas importante.*

*Autre question qui est soulevée : quelles sont les autres conséquences d'une vente par rapport à la situation actuelle (autre que financière) ?*

*M. le Maire indique que lorsque la commune est propriétaire, le bénéficiaire du bail demande l'avis au propriétaire avant toute modification.*

*Il ajoute que si la commune avait des problèmes de trésorerie, la vente de ce patrimoine pourrait aider à la gestion communale, mais ce n'est pas le cas.*

*Mme ALBARIC rappelle que sauf exception, la commune ne souhaite pas vendre ses terrains.*

*M. le Maire note que si la commune refuse cette vente, il existe un risque que la technologie évolue et que dans un certain temps, les antennes relai deviennent obsolètes ; la commune perdrait alors cette ressource.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil refuse de vendre ce terrain à l'unanimité.*

**Vote :      POUR : 0                  CONTRE : 15      ABSTENTION : 0**

*Le problème de la couverture téléphonique du village est évoqué par Mme DELPLANQUE, qui avait prévu d'aborder ce sujet à l'occasion des questions diverses car de plus en plus d'armissannais et armissannaises se plaignent.*

*M. LACOMBE indique qu'il est régulièrement contacté par les opérateurs téléphoniques, qui cherchent une solution à ce problème.*

*Il a notamment rencontré à plusieurs reprises, les agents de Bouygues Télécom qui étudient actuellement la possibilité d'implanter une nouvelle antenne à l'entrée du village, sur le terrain communal des services techniques.*

*D'autres solutions avaient été envisagées, mais n'ont pas pu aboutir : sur le toit de la mairie annexe et sur la cave coopérative, notamment. M. le Maire rappelle que le site classé occupe une partie importante du territoire, et que cela restreint énormément les possibilités d'implantation de nouveaux équipements.*

*Il est tout à fait conscient des enjeux que cela implique ; il rappelle que lors de l'envoi des messages d'alerte tsunami par la préfecture, plusieurs élus étaient en réunion en salle du conseil, et qu'aucun n'avait reçu le SMS.*

*Il n'est pas possible d'avoir un couverture réseau satisfaisante lorsqu'on se trouve notamment dans les bâtiments communaux : la mairie annexe, la salle Jackie Carrière, la mairie...*

## **10) Vacants communaux**

### **a) Parcelle AT 84 - Les Murailles**

*M. le Maire informe l'assemblée que la vigne située sur la parcelle cadastrée AT77 débord sur la parcelle cadastrée AT84 d'environ 1 800 m<sup>2</sup>.*

*M. CHAMOULEAU, représentant du GFA CTM souhaiterait signer un bail emphytéotique avec la commune pour régulariser la situation.*

*M. le Maire rappelle que le GFA CTM a acheté la propriété appartenant à la SCEA MERITUM, représentée par M. RIBOUREL depuis 2 ans.*

*Il présente une carte du secteur sur laquelle sont indiqués les différents propriétaires (commune, GFA CTM, commune ayant concédé un bail emphytéotique).*

*Considérant qu'il convient de régulariser cette situation, il demande au conseil de bien vouloir délibérer : vaut-il mieux vendre ou louer ce terrain ?*

*Il précise que la location se ferait dans les conditions du bail emphytéotique existant (qui concerne notamment la parcelle AT77), c'est-à-dire pour 25 € / ha / an.*

*Si l'option de la vente était retenue, il faudrait alors déterminer à quel prix. Il est rappelé qu'à l'origine, les terrains loués par la commune en tant que « vacants » étaient infertiles. Ce sont les viticulteurs qui ont réalisé et financé les travaux nécessaires pour rendre ces terres cultivables.*

*M. BONHOURS rappelle que par principe, il n'est pas favorable à la vente de terrains communaux, mais il approuve la signature d'un avenant au bail.*

*Après avoir délibéré, le Conseil approuve la signature d'un avenant au bail emphytéotique.*

**Vote :      POUR : 15              CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **b) Parcelle BD 29 (partie) - Combes du Lion**

*M. le Maire informe l'assemblée que la vente de la vigne cadastrée BD28, appartenant à M. OSPITAL, est en cours.*

*Il rappelle que cette vigne déborde sur la parcelle communale cadastrée BD29 (30 ares), et qu'un bail passé entre M. OSPITAL et la commune régularise cette situation.*

*Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer : vaut-il mieux vendre ou louer ce terrain ?*

*Etant donné que la parcelle principale sur laquelle se situe la vigne n'est pas communale, la situation n'est pas tout à fait similaire à la précédente.*

*Mme LACROUX et Mme BALLADUR sont favorables à la vente de la partie de la parcelle BD 29 exploitée (30 ares sur 78 ares92). Les autres conseillers sont contre.*

*Après avoir délibéré, le Conseil approuve la signature d'un bail de location avec le nouveau propriétaire, similaire à celui existant avec M. OSPITAL.*

**Vote :      POUR : 15              CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **11) Dénomination des voies communales**

*M. le rappelle la délibération 22 / 2024 du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a statué sur le nom de plusieurs routes et chemins communaux.*

*Il indique qu'il conviendrait de donner également un nom au chemin qui dessert l'ALRS et la station d'épuration. Il invite les élus à réfléchir à des propositions pour le prochain conseil municipal.*

*Pour sa part, il propose de choisir un nom de cépage parmi ceux présents dans l'appellation de la Clape, à l'exception du Carignan et du Grenache (déjà existants).*

*Mme ALBARIC propose de consulter le président de la cave.*

*M. le Maire rappelle que sur ce sujet, le conseil municipal est souverain.*

*M. CHALLINE propose de conserver le nom d'ancienne route d'Armissan.*

*Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

## 12) Informations et questions diverses

### a) Aide au financement du permis de conduire

*M. le Maire informe l'assemblée que le CCAS a délibéré dernièrement pour aider les jeunes à financer leur permis de conduire :*

*Cette aide de 400 € s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ayant obtenu le code, pour le financement des heures de conduite.*

*En contrepartie le bénéficiaire participera bénévolement aux activités d'une association du village (35h). Les présidents des associations seront contactés très prochainement.*

*Aucune condition de ressource n'a été fixée. Deux conventions seront signées :*

- La première entre le jeune, le CCAS et l'association.*
- La seconde entre le CCAS et l'auto-école choisie par le bénéficiaire, pour un versement direct de l'aide,*

*Chaque jeune ne pourra bénéficier du dispositif qu'une seule fois.*

*M. le Maire précise que le CCAS de Coursan a mis en place cette aide ; elle concerne moins de 10 coursannais par an.*

### b) Le lotissement des terrasses d'Aspres

*Ce sujet est mis à l'ordre du jour, à la demande des élus de « Armissan Autrement ».*

#### *i. Devenir du lotissement*

*M. le Maire indique qu'il ne peut pas donner de calendrier, mais que toutes constructions existantes vont être démolies, puis le terrain nu sera vendu à un lotisseur qui déposera une demande d'urbanisme pour un nouveau projet.*

*A priori, des accords auraient été trouvés avec tous les propriétaires. Les obstacles liés aux litiges avec les acquéreurs seraient donc levés.*

*Resterait les obstacles liés à la construction : qui est responsable de quoi ?*

*Le lotisseur ayant fait faillite, certaines entreprises n'ont pas été payées. D'autre part, il y aurait des malfaçons... ces sujets sont l'objet des débats actuels.*

*2 experts ont été nommés pour déterminer les responsabilités de chacun ; ils devraient présenter leurs conclusions au juge prochainement.*

*Quand ce sera fait, les démolitions pourront se faire, et le terrain pourra être vendu.*

*Mme DELPLANQUE demande confirmation : un nouveau permis de construire devrait-il bien être déposé ?*

*M. le Maire confirme. Il note qu'il n'y a pas eu de travaux sur le chantier depuis longtemps, ce qui rend le Permis de Construire existant caduc.*

*Mme DELPLANQUE évoque le problème des berges de la Combe Louvière qu'il faudra refaire. Elle insiste sur le fait qu'il faudra être vigilants, notamment sur cette problématique.*

*M. le Maire approuve et mentionne l'éventuel danger que peut représenter la falaise.*

*ii. Motif de la plainte*

*M. le Maire précise qu'aucune plainte n'a été déposée contre la commune. Par contre, la commune a été mise en cause par l'architecte, comme la préfecture et tous ceux qui ont contribué à la délivrance du permis de construire. C'est depuis cette mise en cause que la municipalité a décidé de se faire représenter par un avocat dans cette affaire.*

*Il rappelle la règle : c'est toujours le Maire qui signe l'autorisation d'urbanisme, sur avis du service instructeur (DDE lors de la délivrance du PC du lotissement des Aspres, Grand Narbonne actuellement).*

*M. BONHOURE donne lecture d'un courrier indiquant que le service de prévention des risques n'a pas été consulté lors de l'instruction de ce permis de construire.*

*Mme DELPLANQUE ajoute que si cela avait été le cas, le permis n'aurait pas été délivré.*

*M. BONHOURE reprend sa lecture, le courrier précise qu'une partie du projet était concerné par le risque inondation.*

*M. BONHOURE précise qu'il souhaitait par cette lecture, attirer l'attention des élus sur l'importance de la vigilance à apporter à ce dossier.*

*Il insiste sur la vigilance qu'il faudra apporter lors de l'instruction du nouveau projet.*

*M. le Maire le rassure : ce dossier qui dure depuis très longtemps, et dont il n'est pas à l'origine, coûte en temps et en moyens financiers ; il est et sera très attentif à la suite donnée à cette affaire.*

*M. CHALLINE et M. le Maire rappellent que c'est le service instructeur qui consulte les différents services, et non la commune.*

*iii. Coût de l'avocat*

*M. le Maire indique que pour le moment, la commune a dépensé 8 900 € en frais d'avocats dans cette affaire.*

*Il précise que cette dépense est indispensable, pour défendre les intérêts de la commune.*

*Il ajoute qu'il a bien l'intention de demander des dommages et intérêts.*

*Répondant à M. BONHOURE, M. le Maire précise qu'il n'y a aucun caractère confidentiel dans les informations transmises.*

*M. BONHOURE propose les services des élus de la liste « Armissan Autrement » pour le suivi de ce dossier.*

*M. le Maire conclut en rappelant que l'intérêt de la commune est qu'un lotissement soit réalisé, et que des familles puissent s'installer le plus rapidement possible.*

**Séance levée à 22h**